



A l'occasion de la Semaine internationale de la Médiation, le Centre de Médiation Interentreprises à Metz (CMIM) communique :

La gestion des conflits et litiges par la médiation ?

Médiation ou Conciliation ?

Si ces deux procédés, souvent confondus, permettent un règlement rapide des litiges, ils sont néanmoins très différents. C'est pourquoi il est important que le chef d'entreprise puisse les distinguer pour opérer le meilleur choix par rapport au contexte du litige auquel il est confronté.

La différence principale réside dans le fait que le conciliateur propose une solution aux parties, alors que dans la médiation, **le médiateur aide les parties à trouver ensemble la solution à leur conflit.**

Contrairement au conciliateur, qui va proposer une solution au problème à un moment donné, le médiateur est formé pour aider les parties à identifier leurs besoins et à dépasser les blocages qui les opposent pour aboutir à une solution convenant aux deux parties avec pour **objectif le rétablissement du lien entre les parties sur le long terme.**

La Durée ?

En règle générale, la durée d'une médiation tient dans une période de trois mois, qui pourra être renouvelée une fois. Elle pourra être plus longue qu'une conciliation car elle aborde les problèmes de fond de manière à éviter qu'ils ne resurgissent. Sa durée dépendra essentiellement de l'engagement des parties lors des réunions de médiation.

Quand recourir à la médiation ?

Lors de la survenance d'un litige, la médiation est choisie par les entreprises pour éliminer rapidement un conflit qui perturbe le bon fonctionnement et donc la productivité de l'entreprise.

Elle peut être choisie par anticipation pour tous conflits à venir, dès la signature d'un devis, d'un contrat, de statuts de société ou d'un marché, ou en cours de réalisation de celui-ci pour parvenir à régler très rapidement le désaccord, ou après la survenance du litige, et à tout stade d'une procédure judiciaire y compris en appel.

Le Coût ?

La médiation n'est pas gratuite car elle fait appel à un médiateur indépendant et formé, qui mobilise toutes ses compétences professionnelles et personnelles au cours des différents entretiens, qu'il organisera avec les parties.

Exemples de cas

La médiation est particulièrement adaptée :

- pour les conflits entre entreprises (clients/fournisseurs, entreprise/sous-traitant, entre partenaires etc ...): les entreprises ne souhaitent pas rompre les relations d'affaires car elles ont besoin les unes des autres pour poursuivre leur activité ou terminer un chantier,
- pour les conflits au sein des entreprises notamment familiales dans lesquelles la préservation du lien est indispensable (aussi bien dans, qu'en dehors de l'entreprise),
- pour les conflits entre associés ou avec des salariés : pourquoi aboutir à une rupture de relation potentiellement coûteuse lorsqu'il est possible de rétablir la relation grâce à la médiation?
- pour les entreprises soucieuses de préserver leur image : la médiation est une procédure confidentielle,
- lorsque la solution doit être trouvée rapidement,
- lorsque les affaires sont complexes et concernent plusieurs domaines : par ex. droit du travail et relation d'associés.

Le Centre de Médiation Interentreprises (CMIM) est à vos côtés et vous propose des médiateurs formés, compétents, indépendants, avec des parcours professionnels riches, différents, capables d'intervenir rapidement dans tous types de litiges.

Vous pouvez contacter le CMIM par mail : mediation@cmim-asso.fr Pour plus d'informations: <https://www.cmim-asso.fr/>

